



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-19-0771 du 05/09/2019

Délégation de signature du 2 septembre 2019

DELEGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES IMPOTS DES NON-RESIDENTS

Direction des Impôts des Non-Résidents

RÉSUMÉ

Délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoires
les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer.
Service des Impôts des Entreprises Étrangères.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-19-0652 du 04/06/2019

La comptable du Service des Impôts des Entreprises Étrangères de la Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR) ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoires les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Service des Impôts des Entreprises Étrangères de la DINR dont les noms suivent :

- Mme Brigitte GARRIDO, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Sylvain DALUT, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Danie DELCROIX, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Magalie MARIE-BOANA M'ZE, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Édith MATEO, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Agnès RADAMA, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Lydia TELL, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Isabelle MOREL, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Prisca ARAUJO, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Isabelle CHATARD, contrôleur des finances publiques ;
- M. Kamal ESNAULT, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Nora FLITI, contrôleur des finances publiques ;
- M. Benoît KUKIOLCZYNSKI, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Emmanuelle MARILLER, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Marion VANDECASTEELE, contrôleur des finances publiques.

Article 2

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, délégation de signature est donnée aux agents visés à l'article 1^{er} pour :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

LA COMPTABLE DU SERVICE DES IMPÔTS
DES ENTREPRISES ÉTRANGÈRES,

FLORENCE BEUZELIN